

SEANCE DU 3 février 2011

L'an deux mil onze, le quatre du mois de février à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RAGER Dominique, Maire

Présents : Mmes Réveillère - Pubert

Mrs Rager – Lavau – Tétaud – Lefèvre – Hannard – Pillaud

Absents : Mme Brousseau donne pouvoir à Mr Lavau

Mr Choyeau donne pouvoir à Mr Rager

Secrétaire de Séance : Mme Pubert Anne-Sophie

Date de la convocation	27/01/2011	Nombre de délégués : - en exercice	11
Date d'affichage	27/01/2011	- présents	9

1 - Convention pour travaux de maintenance d'éclairage public 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour les travaux de maintenance de l'éclairage public 2011.

La participation de la commune aux travaux d'entretien d'éclairage 2011 s'élève à 959.40€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte la participation communale telle que présentée ci-dessus
- autorise le Maire à signer la dite convention avec le SYDEV

2 - Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire soit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée ;

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 2 000 euros ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros.
- de s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de deux mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

3 - Désignation des délégués de la commune de St Martin-Lars en vue de sa représentation au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-10, L2122-25 et L5211-1, L5212-7,

Vu la délibération n°DEL032CS151110 du comité syndicat du SyDEV en date du 15 novembre 2010, portant réécriture des articles 1 et 10 de ses statuts,

Considérant que l'article 10 de ces statuts dispose que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes,

Considérant qu'aux termes de la révision statutaire du SyDEV votée par son comité syndical, préalable à la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de L'HERMENAULT, dont la commune de Saint Martin-Lars en Sainte Hermine est membre, et consécutivement la promulgation de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués de la commune pour le futur Comité Territorial de l'Energie de L'HERMENAULT, en vue de désigner les nouveaux délégués au comité syndical du SyDEV.

Considérant, par conséquent, que pour être représentée à ce collège électoral, notre commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre commune au Comité Territorial de l'Energie de L'HERMENAULT,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Territorial de l'Energie de l'HERMENAULT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la commune sera représentée de la manière suivante :

Délégués titulaires :

* premier CHOYEAU Alain
Résidence Voltaire, 73 rue du 14 juillet
79000 NIORT
Né le 18.06.1948
choyeau.alain@orange.fr

* deuxième HANNARD Yves
Le Colombier
85210 ST MARTIN LARS EN STE HERMINE
Né le 14.01.1955
lecolombier.nat@wanadoo.fr

Délégués suppléants :

* premier TETAUD Thierry
10 quartier de Puits Sec
85210 ST MARTIN LARS EN STE HERMINE
Né le 22.07.1953
thierry.tetaud@orange.fr

* suppléant PUBERT Anne-Sophie
La Sédinière
85210 ST MARTIN LARS EN STE HERMINE
Née le 12.03.1972
as.pubert@orange.fr

4 - Renouvellement du contrat Horizon Villages avec JVS MAIRISTEM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre contrat Horizon villages arrive à échéance.

Il présente la proposition de renouvellement du contrat, sur 3 ans, détaillée comme suit :

- Cession licences 1 770.08 € TTC/an
- Mise à niveau et assistance à l'utilisation 442.52 € TTC/an

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable au renouvellement du contrat Horizon villages avec JVS Mairistem
- autorise Mr le Maire à signer le contrat.

La cession des licences sera inscrite au compte 205 de la section d'investissement du budget primitif 2011.

5 - Avance de subvention à l'OGEC de St Martin-Lars

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 11 janvier 2011, l'OGEC de St Martin Lars, demande le versement d'un acompte de la subvention communale allouée sur le budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une avance de 9000 € de la subvention 2011 à l'OGEC de St Martin-Lars. Le montant total de l'aide sera attribué en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 février de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'allouer un acompte de 9000 € de la subvention 2011 à l'OGEC de St Martin-Lars.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.